

Transport collectif léger - LOTI

Justificatifs : PDF, PNG ou JPEG ; 5 Mo maximum par pièce. Logo : PNG ou JPEG, 2 Mo maximum.

Dossier d'admission

- ☐ Justificatif d'immatriculation et SIRET de l'entreprise
- ☐ Assurance couvrant le transport rémunéré de personnes, avec fin de validité
- ☐ Licence de transport intérieur en cours de validité adaptée au régime exercé, avec fin de validité
- ☐ Convention Karel applicable complétée et signée ; charte acceptée lors de l'inscription

Chaque véhicule proposé

- ☐ Certificat d'immatriculation du véhicule, avec son immatriculation exacte
- ☐ Procès-verbal complet de contrôle technique favorable et en cours de validité, avec immatriculation et prochaine échéance ; joindre aussi la contre-visite favorable si nécessaire
- ☐ Véhicule récent : si le premier contrôle n'est pas encore exigible, certificat d'immatriculation et date de première échéance à vérifier par Karel

Présentation du partenaire

- ☐ Logo PNG ou JPEG (2 Mo maximum) et autorisation d'utilisation pour l'affichage dans Karel ; distinct de la qualification administrative

Neuf places maximum, conducteur compris (huit passagers). La capacité professionnelle ne remplace pas la licence de l'entreprise. Aucun titre taxi ou VTC n'est demandé pour ce régime. Chaque véhicule est examiné séparément : un véhicule incomplet ne peut pas être présenté comme prêt. Le contrôle annuel relève de l'article R323-24 du Code de la route ; son premier délai tient compte de la mise en circulation. Le contrôle ne remplace pas l'entretien quotidien.

Vous pouvez créer votre dossier et revenir déposer les pièces. Karel vérifie le dossier avant activation ; une inscription seule ne constitue pas une qualification professionnelle.